

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

Excusés : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 04-11-2024/65

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif approuvé par délibération n° 17 du 25 mars 2024

VU la décision modificative n°1 approuvée par la délibération n° 28 du 13 mai 2024

CONSIDERANT que les crédits budgétaires prévus au chapitre 20 pour les études relatives aux opérations d'investissement sont insuffisants pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une maison de santé au cœur du quartier des Capucins.

CONSIDERANT que les crédits sont disponibles au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé au Conseil municipal une décision modificative de budget pour prélever 45 000 euros sur la ligne 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » et les ajouter sur la ligne 2031 « Frais d'études ».

Délibération n°65/24 du Conseil Municipal du 04.11.2024 - Budget annexe immeubles de rapport - Décision Modificative n°2

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement qui s'élève à 404 652 euros reste inchangé.

La décision modificative de budget se résume comme suit (sont uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous, les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
I	INVESTISSEMENT			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	45 000,00	65 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00	45 000,00	65 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	245 000,00	-45 000,00	200 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	245 000,00	-45 000,00	200 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative de budget n°2 du budget annexe immeubles de rapport, telle que présentée ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS

